UNIONE EUROPEA
FONDI STRUTTURALI EUROPEI
PON 2014-2020
MIUR

unicef
ISTITUTO COMPRENSIVO DI SCUOLA DELL'INFANZIA, PRIMARIA E SECONDARIA DI I° GRADO
Via Martiri della Libertà, n°2 29010 MONTICELLI D'ONGINA (PC)
Tel: 0523 827825 Fax: 0523 827385
e-mail: PCIC806002@istruzione.it
posta certificata: PCIC806002@pec.istruzione.it
C.F. 80008550339 - Sito internet: www.icmonticelli.it

RÈGLEMENT CONTRE LA DIFFUSION DU COVID POUR LES ENSEIGNANTS, LE PERSONNEL ÉDUCATIF ET LES ASSISTANTS, LES EXPERTS EXTERNES

Les enseignants, le personnel éducatif et les assistants, les stagiaires, les experts externes :

- À l'entrée, ils NE seront PAS soumis à la prise de la température. Par conséquent, ils devront vérifier, eux-mêmes, l'absence de symptômes pseudo-grippaux s'apparentant à ceux du COVID-19 (fièvre y comprise), avant de quitter leur domicile pour se rendre à l'école ;

- Ils sont tenus de rester à leur domicile, en présence de température corporelle supérieure à 37,5°C ou en présence d'autres symptômes pseudo-grippaux, et ils doivent contacter leur médecin de famille et les Autorités Sanitaires ;

- Il est interdit d'entrer ou de rester dans les locaux scolaires, où, même après l'entrée, il existe certaines des conditions de danger (symptômes s'apparentant à ceux du COVID-19, température corporelle supérieure à 37,5°C, provenance des zones d'exposition à risque, contact avec personnes testées positives à la maladie dans les 14 jours précédents, etc.) établies par les Autorités sanitaires compétentes ;

- Ils sont tenus d'informer promptement le Proviseur ou son délégué de la présence de tout symptôme pseudo-grippal, pendant l'exercice de leur activité professionnelle, ou de la présence de symptômes chez les élèves à l'intérieur de l'institut ;

- Ils doivent respecter toutes les dispositions des Autorités et du Proviseur (en particulier, on doit maintenir la distanciation physique d'un mètre, observer les règles d'hygiène des mains et utiliser les solutions désinfectantes mises à disposition, adopter un comportement correct du point de vue de l'hygiène) ;

- Ils doivent porter, pendant toutes les heures de travail, les EPI suivants : masque chirurgical (si la distanciation physique d'un mètre ou de deux mètres des élèves ne peut pas être assurée dans la salle de classe, et toujours pendant les déplacements) ;

- Ils signalent leur présence à travers une note mentionnant leur nom dans les comptes-rendus des réunions ou à travers le registre électronique ;

- Ils sont chargés de surveiller la correcte application des mesures contre la diffusion du covid-19 de la part des élèves, quand ces derniers se trouvent dans les salles de classe et dans les locaux scolaires ;

- Ils doivent éviter tout rassemblement dans les halls, dans les couloirs, dans les cours et dans les jardins de l'école, à l'entrée et à la sortie du bâtiment, dans les salles des enseignants ;

- Ils doivent veiller à ce que la disposition des bancs et des bureaux ne soit pas modifiée (pour les pieds de chaque banc, des adhésifs sont présents sur le sol) ;

- Pendant les cours, des renouvellements d'air (au moins un par heure) devront être effectués régulièrement et, si les conditions climatiques le permettent, les fenêtres devront être laissées toujours ouvertes ;

- Ils devront contrôler l'afflux des élèves aux toilettes ;

- En ce qui concerne les activités d'éducation physique et sportive, si elles se déroulent à l'intérieur des établissement (par exemple, dans les gymnases), une aération adéquate et une distanciation interpersonnelle d'au moins 2 mètres (conformément aux dispositions prévues dans l'annexe 17 du DPCM du 17 mai 2020) devront être assurées ; pendant les premières phases de la rentrée scolaire, les jeux et les sports d'équipe sont déconseillés, tandis que les activités physiques sportives qui assurent la distanciation physique sont à privilégier ;

- Il est recommandé d'utiliser les moyens télématiques pour toute communication non urgente.

Le personnel qui interagit avec les élèves souffrant de handicaps n'est pas tenu de maintenir la distanciation physique avec l'élève, mais ledit personnel bénéficie de l'opportunité d'utiliser des équipements de protection individuelle supplémentaires (en particulier, le travailleur pourra utiliser, outre le masque, des gants, des équipements de protection des yeux, du visage et des muqueuses, des blouses et des couvre-chaussures), qui seront individués sur la base du handicap et des indications éventuelles données par la famille de l'élève ou par le médecin.

L'installation de l'application Immuni sur les dispositifs mobiles est fortement recommandée.

Le Proviseur
Alberta Mariani

UNIONE EUROPEA
FONDI STRUTTURALI EUROPEI
pon 2014-2020
MIUR
Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
Dipartimento per la Programmazione
Direzione Generale per interventi in materia di edilizia scolastica, per la gestione dei fondi strutturali per l'istruzione e per l'innovazione digitale
Ufficio IV
PER LA SCUOLA - COMPETENZE E AMBIENTI PER L'APPRENDIMENTO 2014-2020
unicef
ISTITUTO COMPRENSIVO DI SCUOLA DELL'INFANZIA, PRIMARIA E SECONDARIA DI I° GRADO
Via Martiri della Libertà, n°2 29010 MONTICELLI D'ONGINA (PC)
Tel: 0523 827325 Fax: 0523 827385
e-mail: PCIC806002@istruzione.it
posta certificata: PCIC806002@pec.istruzione.it
C.F. 80008550339 - Sito internet: www.icmonticelli.it

RÈGLEMENT CONTRE LA DIFFUSION DU COVID POUR LES ÉLÈVES

Les élèves :

- À l'entrée, ils NE seront PAS soumis à la prise de la température. Pour telle raison, ce seront les familles, elles-mêmes, qui assureront l'absence de symptômes pseudo-grippaux (fièvre y comprise), avant de quitter leur domicile pour se rendre à l'école ;
- Leur présence sera contrôlée à travers le Registre électronique ;
- À l'entrée et à la sortie de l'école, pendant le déplacement aux toilettes et pendant les récréations, ils suivront les procédures introduites dans le « Piano operativo apertura scuole – Prime indicazioni (« Plan d'opération rentrée scolaire – Premières indications »), successivement intégré au règlement de l'institut ;
- Ils doivent porter le masque chirurgical pendant qu'ils sont assis à leur place, seulement dans les cas où la distanciation physique d'un mètre N'est PAS assurée, mais ils (les élèves âgés de 6 ans ou plus) doivent le porter TOUJOURS pendant les déplacements ; Il convient que les élèves soient équipés d'un masque supplémentaire, en cas de besoin, et d'un sachet hygiénique, dans lequel placer le masque, quand son usage n'est pas prévu ;
- Ils doivent éviter tout rassemblement dans les halls, dans les couloirs, dans les cours et dans les jardins de l'école, à l'entrée et à la sortie du bâtiment ;
- Ils doivent rigoureusement maintenir les bancs et les chaises dans la position où ils les ont trouvés dans la salle de classe (pour chaque banc, des adhésifs sont présents sur le sol) ;
- Ils devront éviter d'échanger leur matériel, scolaire et non scolaire, avec leurs camarades ;
- Pendant qu'ils changent de vêtements pour les cours d'éducation physique et sportive, ils devront éviter soigneusement de mélanger leurs vêtements ; dans les vestiaires ou dans les casiers, le port du masque s'impose ;
- La célébration des anniversaires ou de tout autre évènement n'est pas autorisée ;
- Ils rangeront leurs blousons/manteaux sur les porte-manteaux dans les couloirs (en utilisant seulement ceux mis à leur disposition), ou dans les casiers individuels (un casier pour un(e) seul(e) élève), ou bien sur les dossiers des chaises, et ils placeront leurs sacs à dos sous/à côté de leurs bancs (pas dans le couloir) ou bien dans leur casier individuel ;

- Pour l'école maternelle, en cas d'absence, ils pourront rentrer à l'école après trois jours, sur présentation du certificat médical attestant la possibilité du retour en collectivité.

Les élèves doivent lire et respecter les cinq règles suivantes.

LES CINQ RÈGLES POUR UNE RENTRÉE SCOLAIRE EN TOUTE SÉCURITÉ

1. Si tu développes des symptômes d'infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, rhume), parles-en immédiatement avec tes parents et NE te rends PAS à l'école.
2. Quand tu es à l'école et tu as au moins 6 ans, porte le masque chirurgical pour la protection du nez et de la bouche.
3. Suis les indications des enseignants et respecte les instructions des affiches.
4. Maintiens la distanciation d'un mètre, évite les rassemblements (surtout à l'entrée et à la sortie) et le contact physique avec tes camarades.
5. Lave fréquemment tes mains ou utilise les distributeurs mis à disposition pour les nettoyer ; évite de toucher ton visage et ton masque.

L'installation de l'application Immuni sur les dispositifs mobiles de chaque membre de la famille est fortement recommandée. Immuni peut être installée aussi par les jeunes de moins de 14 ans, avec le consentement des parents.

Le Proviseur
Alberto Mariani

RÈGLEMENT CONTRE LA DIFFUSION DU COVID
POUR LES PARENTS

- *L'installation de l'application Immuni sur les dispositifs mobiles de chaque membre de la famille est fortement recommandée. Immuni peut être installée aussi par les jeunes de moins de 14 ans, avec le consentement des parents.*

- À l'entrée, les parents ou leurs délégués NE seront PAS soumis à la prise de la température. Par conséquent, ils devront vérifier, eux-mêmes, l'absence de symptômes pseudo-grippaux (fièvre y comprise), avant de quitter leur domicile pour se rendre à l'école.

- Les parents ne doivent absolument pas envoyer leurs enfants à l'école, si ces derniers présentent de la fièvre supérieure à 37.5°C (aussi dans les trois jours précédents), de la toux et/ou un rhume, ou bien s'ils sont entrés en contact avec des malades de Covid ou avec des personnes en isolement préventif.

- Chaque établissement dispose d'un thermomètre infrarouge. À tout moment, le personnel pourra en faire usage pour éclaircir les situations floues.

- Si un élève ne se sent pas bien à l'école, à cause desdits symptômes, il sera immédiatement isolé, selon les dispositions du protocole de sécurité promulguées par le Ministère et par le CPS. La famille sera immédiatement informée et elle sera tenue de récupérer le mineur dans les plus brefs délais. Pour cela, il est indispensable d'assurer la constante disponibilité d'un membre de la famille ou d'un délégué pendant l'horaire scolaire.

- Tout(e) élève, âgé(e) de 6 ans ou plus, doit être muni/e, par sa famille, de masque de protection mono-usage, qu'il/elle utilisera à l'entrée, à la sortie, pendant les déplacements à l'intérieur de l'institut, quand la distanciation interpersonnelle d'un mètre ne peut pas être assurée. Il convient que les élèves soient équipés d'un masque supplémentaire, en cas de besoin, et d'un sachet hygiénique, dans lequel placer le masque, quand son usage n'est pas prévu.

- À l'entrée de chaque établissement et du gymnase, il y aura un tapis imbibé d'hypochlorite de sodium dilué, sur lequel, ceux qui entrent seront obligés de marcher pour désinfecter les semelles des chaussures.

- Les parents ou leurs délégués signalent leur présence à travers la compilation de l'Auto-certification de l'annexe 1.

- Les parents ou leurs délégués doivent éviter de se rendre à l'école en groupe, en limitant l'accès à la seule personne concernée.

- Les parents ou leurs délégués doivent utiliser, dans tous les cas où il est possible, les outils de communication à distance (téléphone, courriel électronique, PEC, etc.).

- Les parents ou leurs délégués doivent privilégier l'accès sur réservation, en contactant préalablement les bureaux concernés afin d'éviter des rassemblements de gens dans les salles d'attente.

UNIONE EUROPEA
FONDI STRUTTURALI EUROPEI
PON 2014-2020
MIUR
Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
Dipartimento per la Programmazione
Direzione Generale per interventi in materia di edilizia scolastica, per la gestione dei fondi strutturali per l'istruzione e per l'innovazione digitale
Ufficio IV
PER LA SCUOLA: COMPETENZE E AMBIENTI PER L'APPRENDIMENTO 2014-2020

unicef

ISTITUTO COMPRENSIVO DI SCUOLA DELL'INFANZIA, PRIMARIA E SECONDARIA DI I° GRADO
Via Martiri della Libertà, n°2 29010 MONTICELLI D'ONGINA (PC)
Tel: 0523 827325 Fax: 0523 827385
e-mail: PCIC806002@istruzione.it
posta certificata: PCIC806002@pec.istruzione.it
C.F. 80008550339 - Sito internet: www.icmonticelli.it

Monticelli d'Ongina, le 8 septembre 2020

Au personnel de l'I.C. de Monticelli d'Ongina
Aux familles et aux élèves
Aux experts externes
Aux visiteurs à quelque titre que ce soit
Aux fournisseurs, aux techniciens de maintenance et aux ouvriers

Sujet : **DISPOSITIONS GÉNÉRALES OBLIGATOIRES CONTRE LA DIFFUSION DU COVID**

Compte tenu des indications publiées par les autorités compétentes et des procédures mises en place en collaboration avec RSPP, RLS et Médecin compétent, les dispositions suivantes ont été adoptées afin d'assurer une rentrée scolaire 2020-2021 en toute sécurité, eu égard à l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19.

- Il est obligatoire, pour les élèves et pour le personnel scolaire, de rester à leur domicile et de contacter leur pédiatre ou médecin de famille, en cas de température corporelle supérieure à 37,5°C et/ou de symptômes s'apparentant à ceux du COVID-19.
- Il est interdit d'entrer ou de rester dans les locaux scolaires, où, même après l'entrée, il existe certaines des conditions de danger (symptômes s'apparentant à ceux du COVID-19, température corporelle supérieure à 37,5°C, provenance des zones d'exposition à risque, contact avec des personnes testées positives à la maladie dans les 14 jours précédents, etc.) établies par les Autorités sanitaires compétentes.
- Il est obligatoire de respecter toutes les dispositions des Autorités et du Proviseur ; en particulier, on doit maintenir la distanciation physique d'un mètre, observer les règles d'hygiène des mains, adopter un comportement correct du point de vue de l'hygiène et suivre les procédures indiquées pour les entrées et les sorties du bâtiment scolaire.
- Il est obligatoire pour tout travailleur d'informer promptement le Proviseur ou son délégué de la présence de tout symptôme pseudo-grippal, pendant l'exercice de son activité professionnelle, ou de la présence de symptômes chez les élèves à l'intérieur de l'institut.
- Les réunions présentielles seront effectuées, en assurant une distanciation interpersonnelle et un nettoyage/une aération adéquats des locaux.
- Il est recommandé, aux familles et au personnel scolaire, d'informer promptement le Proviseur ou le délégué scolaire pour COVID-19, au cas où, respectivement, un élève

ou un membre du personnel résulterait avoir eu un contact étroit avec une personne testée positive au COVID-19.

- L'entrée éventuelle du personnel et des élèves déjà testés positifs à la maladie causée par COVID-19 doit être précédée par une communication préalable, ayant pour objet l'attestation médicale du résultat négatif du test virologique selon les modalités prévues et déclarées par le Département de Prévention du territoire.
- Il est possible de demander au DSGA des EPI supplémentaires, s'ils sont nécessaires ; les EPI doivent être éliminés dans des conteneurs spéciaux.

N.B. L'installation de l'application Immuni sur les dispositifs mobiles est fortement recommandée.

Le règlement pour les enseignants, le personnel ATA, les familles et les élèves est présenté en annexe.

Le Proviseur
Alberto Mariani

ISTITUTO COMPRENSIVO DI SCUOLA DELL'INFANZIA, PRIMARIA E SECONDARIA DI I° GRADO
Via Martiri della Libertà, n°2 29010 MONTICELLI D'ONGINA (PC)
Tel: 0523 827325 Fax: 0523 827385
e-mail: PCIC806002@istruzione.it
posta certificata: PCIC806002@pec.istruzione.it
C.F. 80008550339 - Sito internet: www.icmonticelli.it

Protocole 3617/2020
Piacenza, le 4 septembre 2020

Conformément aux dispositions législatives parues jusqu'à présent et aux procédures introduites en collaboration avec RSPP et RSL de l'Institut, on établit les prescriptions indiquées dans l'annexe, afin d'assurer à tous les conditions de sécurité, pendant la rentrée scolaire, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.
Les lecteurs sont priés de consulter attentivement et d'appliquer les indications fournies.
Le respect de chaque procédure représente une garantie de sécurité pour tous et un engagement responsable pour tout individu accédant à notre communauté scolaire.

En étant sûr de votre coopération constructive, je vous remercie et je souhaite à tous une bonne rentrée scolaire.

Le Proviseur
Monsieur Alberto Mariani

UNIONE EUROPEA
FONDI STRUTTURALI EUROPEI
pon 2014-2020
MIUR
unicef
ISTITUTO COMPRENSIVO DI SCUOLA DELL'INFANZIA, PRIMARIA E SECONDARIA DI I° GRADO
Via Martiri della Libertà, n°2 29010 MONTICELLI D'ONGINA (PC)
Tel: 0523 827325 Fax: 0523 827385
e-mail: PCIC80600Q@istruzione.it
posta certificata: PCIC80600Q@pec.istruzione.it
C.F. 80008550339 - Sito internet: www.icmonticelli.it

RÈGLEMENT CONTRE LA DIFFUSION DU COVID POUR LE PERSONNEL « ATA » (PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS – PATS)

Section A (règles pour tout le personnel « ATA »)

Tous les membres du personnel sont tenus de :

- Rester à leur domicile, en présence de température corporelle supérieure à 37,5°C ou en présence d'autres symptômes pseudo-grippaux, et ils doivent contacter leur médecin de famille et les Autorités Sanitaires ;
- Informer promptement le Proviseur ou son délégué de la présence de tout symptôme pseudo-grippal, pendant l'exercice de leur activité professionnelle, ou de la présence de symptômes chez les élèves à l'intérieur de l'institut ;
- Respecter toutes les dispositions des Autorités et du Proviseur (en particulier, on doit maintenir la distanciation physique d'un mètre, observer les règles d'hygiène des mains et utiliser les solutions désinfectantes mises à disposition, adopter un comportement correct du point de vue de l'hygiène) ;
- Lire attentivement les affiches concernant la lutte contre la diffusion du Covid, exposées dans les locaux scolaires ;
- Éviter tout rassemblement dans les halls, dans les couloirs, dans les cours et dans les jardins de l'école, à l'entrée et à la sortie du bâtiment, près des distributeurs de snacks et de boissons ;
- Porter, pendant toutes les heures de travail, les EPI suivants fournis par l'Institut : masque chirurgical (si la distanciation physique d'un mètre ne peut pas être assurée, et toujours pendant les déplacements) ;
- Porter toujours le masque à l'entrée, à la sortie et pendant les déplacements ;
- Signaler leur présence à travers le pointage ;

UNIONE EUROPEA
FONDI STRUTTURALI EUROPEI
PON 2014-2020
MIUR
Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
Dipartimento per la Programmazione
Direzione Generale per interventi in materia di edilizia scolastica, per la gestione dei fondi strutturali per l'istruzione e per l'innovazione digitale
Ufficio IV

unicef

ISTITUTO COMPRENSIVO DI SCUOLA DELL'INFANZIA, PRIMARIA E SECONDARIA DI I GRADO
Via Matteotti della Libertà, n°2 29010 MONTICELLI D'ONGINA (PC)
Tel: 0523 827525 Fax: 0523 827885
e-mail: PCIC806002@istruzione.it
posta certificata: PCIC806002@pec.istruzione.it
C.F. 80008550339 - Sito internet: www.icmonticelli.it

ANNEXE 1

ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE LIÉ AU COVID-19
FORMULAIRE DE DÉTECTION /AUTO-CERTIFICATION TEMPÉRATURE

UTILISATEURS EXTERNES

Je soussigné, (nom) ..... (prénom) .....
lieu de naissance..... date de naissance.....
document d'identification/numéro.....
rôle/fonction.....
(par exemple, parent, visiteur, technicien de maintenance, ouvrier, fournisseur, ou autre)
numéro de téléphone.....
à l'accès à l'I.C. de Monticelli d'Ongina, école
□ maternelle de.....
□ primaire de.....
□ secondaire de.....
(horaire) de..... à.....

sous ma propre responsabilité (si majeur/e) ou sous celle de la personne exerçant la responsabilité parentale, déclare de :

- ne pas présenter de symptômes respiratoires ou de fièvre supérieure à 37,5°C, en date d'aujourd'hui, ni pendant les trois jours précédents ;
- ne pas avoir été en quarantaine ou en isolement à domicile, pendant les 14 derniers jours ;
- ne pas avoir été en contact, à ma connaissance, avec des personnes testées positives à la maladie, pendant les 14 derniers jours.

La présente auto-certification est délivrée comme mesure préventive liée à l'état d'urgence sanitaire provoqué par le SARS CoV 2.

Lieu....., date.....

Signature
(de la personne concernée ou de la personne exerçant la responsabilité parentale)

.....